

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts visuels	315

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement n° 140/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 19 et 20 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, notamment ses programmes Arts de la scène et Arts visuels,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur du Comité technique Cinéma, audiovisuel en charge des demandes d'aides à la création,
- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales au développement et à la production cinématographique, audiovisuelle et multimédia,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 avril 2016 approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations culturelles de rayonnement régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 décrivant les aides au développement de structures de production régionales Cinéma, audiovisuel, nouveaux media,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018, une aide de 55 000 € a été accordée pour l'édition 2018 du festival Scopitone à l'association SONGO Stereolux au titre des aides aux manifestations
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien des associations dans le domaine des arts plastiques,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographique et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 15 novembre 2019 approuvant la convention de partenariat entre la région des Pays de la Loire et l'association La Plateforme et l'attribution d'une aide d'un montant de 110 000 € pour son programme d'actions 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides à la production cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 26 mai 2020 attribuant une aide forfaitaire d'un montant de 38 000 € en faveur de la scène de musiques actuelles Stereolux (association Songo),

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 452 000 euros pour les quatorze dossiers présentés en A annexe 1.1-1 au titre de la création cinématographique, audiovisuelle et multimédia ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

REJETTE

les dossiers présentés en A annexe 1.1-2 ;

ATTRIBUE

à l'association Premiers Plans une subvention de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 113 000 € TTC pour la mise en œuvre en 2019/2020 du dispositif Lycéens et apprentis au cinéma ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention correspondante figurant en A annexe 1.2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 126 000 euros pour cinq dossiers présentés en A annexe 3.1-1 au titre des manifestations cinématographiques ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec l'EPCCCY pour le festival international du film de la Roche-sur-Yon, conformément à la convention type relative au subventionnement des manifestations culturelles de rayonnement régional approuvée par délibération de la Commission permanente du 29 avril 2016 ;

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention avec l'association SONGO Stereolux présenté en A annexe 3.1-2 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention avec l'association La Plateforme présenté en A annexe 3.1-3 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AUTORISE

le versement du solde de la subvention, soit 27 500 €, en faveur de l'association SONGO Stereolux (opération : 2018-07395) après la date du 30 juin 2019 ;

APPROUVE

la désignation de deux nouveaux membres, Dominique MALET et Philippe BRAUNSTEIN, au sein du Comité dédié à l'examen des demandes d'aide au développement des structures de production régionales ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 220 000 euros pour douze dossiers présentés en A annexe 3.4-1 au titre de l'accompagnement au développement des structures de production régionales ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

REJETTE

les dossiers présentés en A annexe 3.4-2 ;

AUTORISE

l'attribution de quatre aides supérieures à 20 000 €, par dérogation au règlement d'intervention dédié, adopté par le Conseil régional en date des 20, 21 et 22 décembre 2017, en ce qu'il prévoit un plafond d'aide de 20 000 € ;

APPROUVE

la convention-type jointe en A annexe 3.4-3 pour les aides allouées supérieures à 23 000 €, et de m'autoriser à la signer pour les quatre sociétés concernées.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 5 000 € à l'association Mosquito Coast Factory pour ses activités 2020

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs